

NOMENCLATURE : 08-09

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2022

POLARLENS - 26ème EDITION DU SALON
DU LIVRE POLICIER DE LENS - MISE EN PLACE
D'UN PROJET COLLABORATIF DE LECTURE PUBLIQUE
AVEC LES LYCEES LENSOIS

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

Une des ambitions majeures du Salon du Livre Policier « POLARLENS » est le développement d'actions de lecture publique en lien avec la littérature policière auprès des établissements des premier et second degrés.

Depuis l'édition 2017, un projet collaboratif permet d'assurer une cohérence pédagogique et une synergie dans les projets soutenus par les deux lycées lensois :

- Lycée Condorcet
- Lycée Robespierre

A cet effet, la ville de Lens organise, en partenariat avec ces deux lycées et le Furet du Nord de Lens, le concours « CRIMES EN KIT » en direction des élèves de ces établissements, sous la responsabilité des professeurs volontaires.

Ce concours se décline par des créations graphiques pouvant s'exprimer sous différentes formes artistiques, à partir de nouvelles écrites par des auteurs de romans policiers :

- Caryl FERREY
- Thierry GATINET
- Jean-Bernard POUY
- Olivier MAU

Les nouvelles intégrales de ces auteurs seront reprises dans le spectacle « Comme un air des Clash », programmé le 8 mars 2022 au Théâtre Municipal Le Colisée de Lens, dans le cadre de PolarLens. Les lycéens pourront assister à ce spectacle lors d'une séance qui leur est dédiée, dans la continuité du concours, et bénéficier d'une rencontre auteur.

Les modalités du concours sont définies collégialement par les deux lycées lensois et la Ville de Lens, et font l'objet d'un règlement décrivant les critères de forme et de fond, processus de sélection, prix et valorisation des productions.

Lors d'un temps de mise à l'honneur le samedi 26 mars 2022, les élèves du groupe gagnant de chaque lycée reçoivent un prix offert par le Furet du Nord de Lens, partenaire du Salon du Livre Policier depuis sa création (bon d'achat d'une valeur de 15 € et un livre de poche). Un diplôme leur sera également remis.

Il vous est par conséquent proposé :

- D'autoriser la mise en place de ce projet collaboratif de lecture publique avec les lycées lensois.
- D'adopter le règlement du concours.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contrats nécessaires à la bonne tenue de cette action.

Les commissions finances et services à la population ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Reçu en Sous-Préfecture

le **14 FEV. 2022**

Concours « Crimes en Kit »

Règlement

Art. 1 : Organisateur

Dans le cadre des actions de lectures publique mises en place à l'occasion de la 26^{ème} édition de POLARLENS, la Ville de Lens organise, en partenariat avec les lycées lensois et le Furet du Nord de Lens, un concours dénommé « **CRIMES EN KIT** » en direction des lycéens de ces établissements et sous la responsabilité des professeurs volontaires.

Art. 2 : Objet

Ce concours se décline par des créations graphiques pouvant s'exprimer sous différentes formes artistiques, à partir de nouvelles écrites par des auteurs de romans policiers :

- Caryl FERÉY
- Thierry GATINET
- Jean-Bernard POUY
- Olivier MAU

Les nouvelles intégrales de ces auteurs seront reprises dans le spectacle « **Comme un air des Clash** » proposé par la Compagnie Troll, programmé le 8 mars 2022 au Théâtre Municipal Le Colisée de Lens, dans le cadre de PolarLens. Les lycéens pourront assister à ce spectacle lors d'une séance qui leur est dédiée, dans la continuité du concours, et bénéficier d'une rencontre avec un auteur.

2.1 - La création illustrée : *Illustrez le polar*

La création illustrée s'ouvre aux différentes expressions artistiques et graphiques.

Elle peut illustrer une œuvre (polar, série policière, film noir, ...) ou un travail d'invention sur les archétypes du polar.

Cette création illustrée devra pouvoir être exposée lors du Salon du Livre Policier « PolarLens ». Elle sera valorisée sur support physique avec une copie numérique et pourra être présentée sous forme de photographie(s) de l'œuvre au cas où l'œuvre originale ne pourrait être aisément soumise au jury (maquette, sculpture...).

Le nom de l'établissement, la classe et éventuellement les initiales des membres du groupe seront indiqués sur chaque réalisation.

Art. 3 : Processus de sélection

La sélection se déclinera en deux étapes :

- la pré-sélection des productions sera effectuée par les enseignants concernés par le concours.
- la sélection de la production pour chaque lycée lensois sera effectuée par un jury.

3.1 - Pré-sélection

Les enseignants impliqués dans le concours *Illustrez le polar* établiront une pré-sélection afin de retenir 5 réalisations illustrées au maximum.

3.2 - Critères de sélection

Les professeurs et membres du jury seront guidés dans leurs choix par un ensemble de critères communs.

- *Illustrez le polar* : le respect de l'univers du polar, la qualité de la mise en scène des archétypes du polar, l'originalité de la mise en forme, la cohérence et l'esthétique de l'œuvre.

Art. 4 : Jury

Le jury du concours sera présidé par l'artiste Robin DELANSSAYS et composé d'un représentant pédagogique de chaque établissement, de l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture de la Ville de Lens, de la responsable de Polarlens et de la coordinatrice de l'Ecole d'Arts Plastiques Fernand-Bourguignon de Lens.

Art. 5 : Prix

Pour chaque lycée participant, les élèves du groupe gagnant (4 maximum) de *Illustrez le polar* recevront chacun une carte cadeau du Furet du Nord d'une valeur de 15 euros, un livre de poche et un diplôme.

Par ailleurs, les gagnants du concours *Illustrez le polar* verront leurs productions publiées sur le site POLARLENS www.polarlens.fr et présentées à l'occasion du Salon du Livre Policier POLARLENS, du 24 au 27 mars 2022.

La mise à l'honneur des lycéens se déroulera salle Bertinchamps, à l'occasion du salon du livre policier POLARLENS, le samedi 26 mars 2022.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Art. 6 : Autorisations et responsabilités

Les participants autorisent Polarlens à utiliser librement les œuvres qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Site Internet POLARLENS
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours.

- Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, les organisateurs s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou au versement de droits d'auteur.

Article 7 : Dépôt des dossiers

Illustrez le polar

- Productions illustrées en format papier doublées d'un envoi au format numérique respectant les critères développés aux alinéas 2.1 et 3.2 qui ne seront pas retournées à l'établissement.
- Le formulaire d'inscription.
- Une lettre d'autorisation de publication sur le site de Polarlens signée de chacun des élèves du groupe, des tuteurs légaux pour les mineurs, et des professeurs.

Le dossier devra être envoyé en format numérique au courriel suivant :
polarlens@mairie-lens.fr

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
La date de clôture des envois est fixée **au vendredi 25 février 2022**.

Art. 8 Respect et modifications du règlement

La Ville de Lens se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.